

**Plan d'accompagnement des entreprises.  
Garantie des prêts bancaires.  
Volet Artisanat et Activités de proximité.**



# Plan d'accompagnement des entreprises. Garantie des prêts bancaires. Volet Artisanat et Activités de proximité.

## Motivations

En tant qu'établissement de crédit spécialisé dans la garantie de bonne fin des concours consentis aux petites entreprises la SIAGI partage les risques de crédit avec les établissements bancaires. En tant que filiale des Chambres de Métiers et de l'artisanat et des principales banques de la place, la SIAGI accompagne les entreprises artisanales dans leurs projets de création, transmission et développement.

La conjoncture actuelle a conduit les pouvoirs publics à soutenir la demande et l'offre de crédit à travers une série de mesures à effet immédiat.

La SIAGI a estimé que la réponse à la conjoncture ne pouvait être uniforme. C'est pourquoi un plan d'accompagnement des entreprises tout particulièrement dédié aux entreprises de l'Artisanat et des activités de proximité a été conçu.

Le plan est articulé autour de 3 axes. Le premier en direction des établissements bancaires, le second des entreprises et le troisième des réseaux d'accompagnement. A chaque axe correspond une offre spécifique en matière de garantie et de service.

### Axe 1 destination banques : « la Garantie REBOND »

Vis-à-vis des établissements bancaires il s'agit de leur permettre de consolider une ligne de crédit existante ou d'accorder un nouveau concours en contrepartie d'une reprise de risque. Pour cela la SIAGI a mis au point une nouvelle forme de garantie appelée « Rebond ». Son mécanisme s'apparente à celui d'une cession-bail (lease back) : La SIAGI garantit **a posteriori** un crédit d'investissement mis en place depuis au moins 2 ans, en cours d'amortissement et sur lequel son intervention n'avait pas été sollicitée à l'origine.

### Axe 2 destination entreprises : « SIAGNOSTIC »

Vis-à-vis des entreprises garanties antérieurement la SIAGI poursuit son aide à anticiper les difficultés. La SIAGI a créé il y a plusieurs années un dispositif volontaire de prévention dont le chef d'entreprise est le maître d'œuvre. Nommé SIAGNOSTIC il permet aux entreprises abonnées de prendre contact directement avec un expert en ligne, afin de trouver la solution la mieux adaptée à une difficulté. Au 30 juin 2008 la SIAGI comptait plus de 7 000 abonnés.

Ce service qui était jusqu'à présent réactif, le chef d'entreprise appelle la SIAGI en cas de perception de difficultés, est transformé en service **proactif**, la SIAGI appelle les entreprises dont elle peut percevoir les difficultés. A cet effet l'expert a été décentralisé au niveau des 29 antennes et directions régionales.

### Axe 3 destination réseaux d'accompagnement : « solution amont »

Vis-à-vis des réseaux d'accompagnement, au premier rang desquels figurent les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, la SIAGI peut traiter en amont les besoins de financement des entreprises quelles soient connues ou inconnues de la SIAGI. Il s'agira de déterminer au cas par cas la faisabilité et la « bancabilité » du besoin de l'entreprise et le cas échéant de se positionner sous forme d'une pré garantie valable chez les huit groupes bancaires partenaires (Crédit Agricole, BNP Paribas, LCL Le Crédit Lyonnais, Crédit Mutuel/CIC, Société Générale, Caisse d'Epargne, Crédit du Nord, HSBC).

**Contexte:**

Une entreprise peut être amenée à demander une ligne de crédit supplémentaire (concours à court terme, engagement par signature etc...) alors que sa banque considère qu'elle a atteint les limites qu'elle s'était fixée.

La SIAGI a décidé de créer une nouvelle formule de garantie visant à accompagner les entreprises existantes en proposant à la banque une garantie sur un crédit d'investissement mis en place récemment et **en cours d'amortissement**.

**Entreprises ou Entrepreneurs éligibles :**

- Entreprises artisanales créées depuis 2 ans ou entrepreneurs exploitant depuis 2 ans et ayant publié au moins un bilan complet et une situation comptable, c'est-à-dire les entreprises ou entrepreneurs appartenant aux maturités professionnelles M1 et M2 selon la segmentation de la SIAGI
- Réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 20 millions d'€ (plafond s'entendant pour un « groupe »)
- Entreprises ayant une cote de crédit 0, 3, 3+, 3++, 4, 4+, 5+, pour les entreprises recensées à la Banque de France

**Concours éligibles :**

Le concours pour lequel la garantie est donnée en cours d'amortissement doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Avoir été débloqué en totalité depuis 2 ans au moins
- Ne pas avoir connu un statut « douteux » au sens de la réglementation bancaire (impayé depuis 90 jours)
- Avoir financé un programme éligible à la garantie de la SIAGI

**Quotité globale de garantie (dans la limite des plafonds):** elle peut aller jusqu'à 50%, la fraction non couverte étant supportée par la Banque seule

**Plafonds d'intervention (montants en k€)**

Plafond du crédit garanti (1)		1 000
plafond de l'engagement SIAGI	1ère opération	400
	opération faisant suite à une opération antérieure	500

(1) soit le montant du capital restant dû à garantir

**Sûretés :**

Sûretés réelles déjà en cours sur l'objet financé

Sûretés personnelles optionnelles : quand elles sont exceptionnellement requises, outre les sûretés déjà en cours, elles sont limitées en durée et/ou en montant

Assurance décès invalidité, assurance homme clé

**Coût de la garantie:**

Le coût d'intervention varie selon la quotité de garantie, selon l'ancienneté de l'entreprise ou la maturité professionnelle de l'entrepreneur.

Ce coût est exprimé en pourcentage du montant du crédit, il est payable en une seule fois au moment de la mise en place de la garantie et **ne peut pas** être financé.

L'assiette de la tarification est le capital restant dû au jour de la prise d'effet de la garantie de la SIAGI. S'ajoutent des frais de dossier variant selon le montant du crédit.

**Durée :**

La garantie de la SIAGI est accordée pour la durée du concours garanti, avec un maximum de 9 ans.

En cas de modulation contractuelle d'échéance, la durée de la garantie est modifiée dès que le nouveau tableau d'amortissement est communiqué à la SIAGI.

**Délai de carence** de 9 mois avant la mise en jeu de la garantie.

**Informations :**

Outre les pièces habituelles, la Banque adresse à la SIAGI :

- La copie du contrat du crédit à garantir
- Le tableau d'amortissement du crédit à garantir
- Une attestation certifiant que ce crédit n'a pas connu d'incident de paiement.

La Banque précise la date à laquelle la garantie doit prendre effet et qui doit correspondre à une date d'échéance du tableau d'amortissement.

## SIAGNOSTIC

En 2000 la SIAGI a lancé une prestation d'assistance à distance des entreprises dont elle a garanti les concours à moyen terme.

La prestation dénommée « SIAGNOSTIC » se présente sous la forme suivante :

- ❑ L'entreprise se voit proposer ce service complémentaire et payant lors de la mise en place du crédit par la banque
- ❑ La SIAGI fournit une série de clignotants à surveiller par le chef d'entreprise lui-même, le plus souvent des clignotants liés à la gestion de sa trésorerie
- ❑ Il appartient au chef d'entreprise de détecter lui-même les signaux avant-coureurs de difficultés
- ❑ Lorsqu'il les perçoit le chef d'entreprise sollicite le conseiller SIAGNOSTIC au téléphone pour échanger sur les difficultés perçues ou réelles
- ❑ Le conseiller SIAGNOSTIC réalise un premier diagnostic au téléphone et propose des mesures au chef d'entreprise
- ❑ Le cas échéant, ensemble, conseiller SIAGNOSTIC et chef d'entreprise décident qu'un audit approfondi est nécessaire
- ❑ Le chef d'entreprise peut solliciter les services au téléphone autant que de besoin pendant toute la durée du crédit garanti par la SIAGI.
- ❑ Le coût de l'audit est inclus dans le prix de service payé à l'origine soit 200 € HT. Le 1<sup>er</sup> audit est gratuit.

Ce service a connu un succès important. Près d'une entreprise sur 4 accepte d'adhérer. Fondé sur l'initiative du chef d'entreprise, le service s'en trouverait amélioré si le conseiller SIAGNOSTIC pouvait aller au devant de la sollicitation du chef d'entreprise. De « réactif », le service devient « proactif ».

### SIAGNOSTIC Version 2

La version 2 apporte des améliorations significatives à l'anticipation et la prévention des difficultés. Elle se présente de la façon suivante :

- ❑ Au moment de l'adhésion la SIAGI détermine avec le chef d'entreprise le niveau et la fréquence des points d'étape post financement
- ❑ Les rendez-vous téléphoniques sont fixés trimestriellement, semestriellement ou annuellement
- ❑ Le conseiller SIAGNOSTIC prend d'initiative du rendez-vous téléphonique
- ❑ Dans l'intervalle le chef d'entreprise peut aussi solliciter le conseiller s'il estime qu'un événement important a lieu ou est susceptible d'avoir lieu
- ❑ Lors de ce rendez-vous téléphonique le conseiller fait le point avec le chef d'entreprise sur la réalisation du projet notamment sur le plan de financement réel.
- ❑ A tout moment chef d'entreprise et conseiller SIAGNOSTIC peuvent décider conjointement de la nécessité d'un audit sur place.
- ❑ Ce service est proposé à un prix d'adhésion de 250 € et de 50 € / an à travers un abonnement d'un an minimum renouvelable tacitement

Le SIAGNOSTIC V2 présente de nombreux avantages. Il est fondé sur un modèle économique marchand et volontaire.

Pendant une durée qu'il restera à fixer, la SIAGI appliquera le mécanisme aux entreprises garanties dont le profil pourrait présenter des fragilités.

Les fragilités identifiables sont d'ordre sectoriel et géographique. La SIAGI s'attachera plus particulièrement aux projets garantis depuis 3 ans comportant des plans de financement jugés à l'origine quelque peu tendus.

## SOLUTION AMONT

La SIAGI va traiter en amont des banques au cas par cas les besoins de financement des entreprises. Elle s'appuie pour cela sur les réseaux d'accompagnement. Les réseaux accueillent les entreprises artisanales, examinent les besoins et les éventuelles difficultés, et déterminent si elles sont d'ordre conjoncturelles ou structurelles.

Les réseaux échangent ces informations avec la SIAGI.

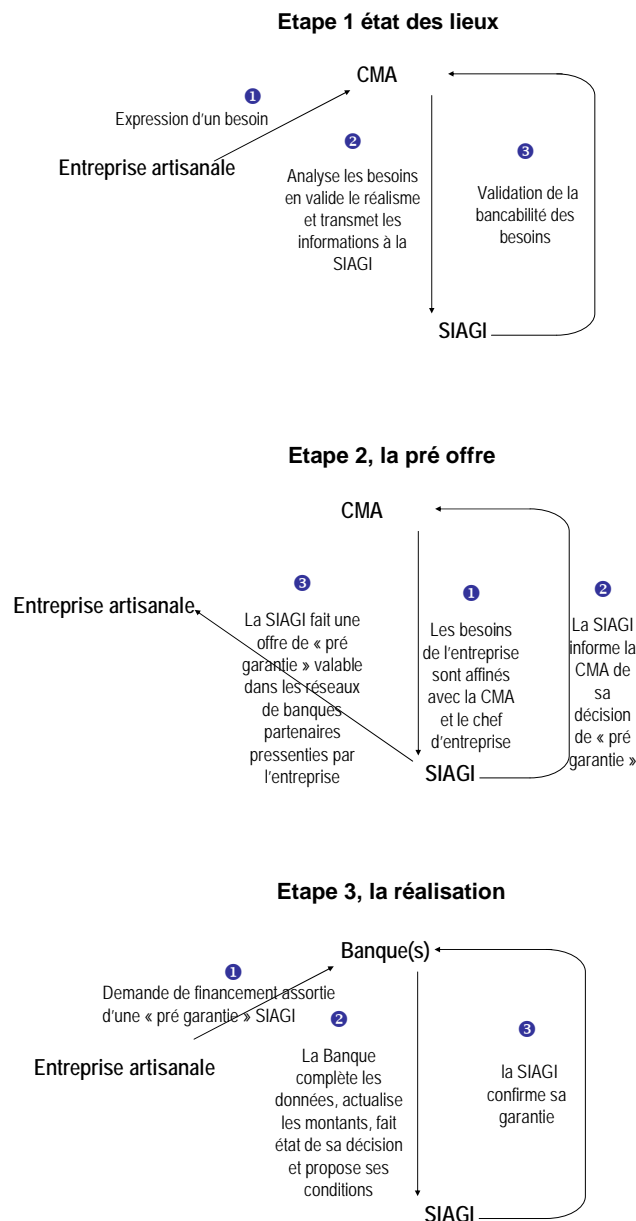
Si l'opération paraît réaliste la SIAGI établit une pré garantie valable chez ses banques partenaires.

Fort d'une validation technique des réseaux d'accompagnement et muni d'un pré accord SIAGI, l'entrepreneur présente les éléments de ses besoins à la banque de son choix.

Une fois les parties d'accord, la SIAGI convertit sa pré garantie en garantie.

La remontée des données au plan national est assurée par la SIAGI. Le taux de conversion des pré garanties en actes de garantie et par conséquent en actes de crédit est régulièrement suivi et permet de donner un aperçu clair de l'accès au crédit.

### Schéma avec le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat



# Principales caractéristiques des interventions de la SIAGI dans l'Artisanat

**Etablissement de place, la SIAGI apporte aux établissements bancaires sa garantie et son savoir-faire en matière de financements des investissements de l'Artisanat.**

## Bénéficiaires :

Entreprises artisanales quelle que soit leur forme juridique :

- Entreprise individuelle
- SARL, EURL,
- SA, SAS,

répondant aux critères suivants :

- Chiffre d'affaires annuel jusqu'à 20 millions d'euros
- Actionnariat : la majorité (50 %) du capital et la direction effective sont réunies entre les mains d'une (ou deux) personnes physiques clairement identifiées.

## Opérations de crédit éligibles

- Crédits amortissables et crédits remboursables in fine
- Faculté de différé d'amortissement (12 mois maximum)
- Crédit bail mobilier et immobilier
- Engagements par signature (caution bancaire) : caution au profit de fournisseurs

Les crédits vendeurs réalisés par les cédants peuvent être garantis par la SIAGI.

## Secteurs d'interventions

- **ARTISANAT**
- Artisanat de production, Alimentaire, Bâtiment, Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV), Services.

## Durée de la garantie

La garantie de la SIAGI est accordée :

- Soit pour la durée du crédit garanti, avec un maximum de 12 ans pour les actifs professionnels et un maximum de 20 ans pour les actifs immobiliers à usage privé
- Soit pour une durée inférieure à la durée du crédit garanti.

En cas de modulation contractuelle d'échéance, la durée de la garantie est modifiée dès que le nouveau tableau d'amortissement est communiqué à la SIAGI.

## Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixé par La banque. L'accès à la garantie de la SIAGI n'est soumis à aucun plancher ni plafond.

## Objets éligibles

**Création** : créations ex-nihilo portées par des entreprises nouvelles ou par des entreprises existantes. A noter que les investissements réalisés par l'entreprise nouvelle qui n'a pas encore atteint une année d'existence relèvent de cette catégorie.

## Reprise, transmission, achat d'une entreprise existante dans le cadre d'une première ou d'une énième installation :

- soit par achat d'un actif,
- soit par achat de parts ou d'actions en vue d'exercer la direction effective de l'entreprise

A noter que les investissements réalisés par l'entreprise dans l'année qui suit sa reprise, relèvent de l'objet reprise/transmission.

**Croissance** : investissements réalisés par une entreprise existant depuis au moins 1 an.

## Maturité professionnelle de l'entrepreneur

La SIAGI classe les entrepreneurs et futurs entrepreneurs selon leur maturité professionnelle (expérience technique et aptitude à la gestion) :

- Entrepreneurs : maturités M1 et M2 selon leur ancienneté dans la gestion d'une entreprise.
- Futurs entrepreneurs : maturités M3 à M5 selon leur expérience technique

## Quotité garantie

La quotité de garantie donnée par la SIAGI varie de 20 à 50%. Dans certains cas, la SIAGI intervient en co garantie avec Oseo Garantie et des Fonds de Garantie Régionaux pour augmenter la quotité de garantie donnée à la Banque. Le total peut ainsi atteindre 70%.

## Plafond d'intervention

- Montant du crédit : jusqu'à 2 000 K€ pour les entreprises existant depuis au moins 3 ans, jusqu'à 1 500 K€ pour les autres.
- Montant de la garantie : de 125 K€ à 500 K€ selon l'objet, l'ancienneté de l'entreprise et/ou la maturité professionnelle de l'entrepreneur.

## Sûretés

Les sûretés sont convenues entre la Banque et la SIAGI.

Les sûretés réelles sont prises par la banque sur l'objet financé.

Les sûretés personnelles peuvent être optionnelles :

- Aucune sûreté personnelle
- Sûreté personnelle requise avec faculté de la limiter en montant ou en durée

## Investissements éligibles

Investissements éligibles	Création	Reprise transmission	Croissance
Droit au bail, fonds de commerce, fonds artisanal, droit de présentation d'une clientèle	Oui		
Travaux, agencements, matériels, véhicules	Oui		
Terrain, murs existants, constructions	Oui		
Dépenses d'innovation et immatérielles	Oui si accessoire du projet principal		Oui
BFR	Oui si accessoire du projet principal		Oui
Remboursement de comptes courants, reprise de crédit avec ou sans allongement de durée		Oui	
Restructuration			Oui

- Les investissements sont garantis avant leur réalisation. Seuls les investissements réalisés dans le cadre de la croissance de l'entreprise sont garantis en cas de financement a posteriori.

Investissements immobiliers :

- Immobilier privé : Financements immobiliers réalisés à titre privé par les chefs d'entreprises éligibles à la garantie de la SIAGI et dont l'entreprise existe depuis au moins trois ans : résidence principale, résidence secondaire, immobilier à usage locatif, achat, construction travaux de gros œuvre et de second œuvre.

### **Tarifification**

La participation financière de la SIAGI varie selon les paramètres suivants :

- L'objet du crédit : création, reprise, croissance,
- La quotité de garantie
- La maturité professionnelle

A la charge de l'entreprise, elle est exprimée en pourcentage du montant du crédit, est payable en une seule fois au moment de la mise en place du crédit et peut être financée

### **Intervention des collectivités territoriales**

L'intervention des collectivités territoriales (Départements et Régions) prend deux formes :

- Prise en charge du coût de la garantie : certaines Collectivités peuvent prendre partiellement en charge la rémunération de la SIAGI.
- Garantie additionnelle des Collectivités : selon le projet, la quotité de garantie donnée à la Banque peut être augmentée grâce à la co garantie donnée par une Collectivité.

Dans les deux cas, la présentation du projet à la Collectivité est à l'initiative de la SIAGI.

### **Documents contractuels**

Pour confirmer sa garantie, la SIAGI adresse à la banque :

- une notification d'accord de garantie
- un ordre de virement pré rempli destiné au règlement de sa rémunération

Lors de la mise en place du crédit la Banque adresse à la SIAGI :

- le tableau d'amortissement du crédit garanti
- le SIREN de l'entreprise
- le règlement de la rémunération de la SIAGI par virement.

### **Accords et conventions**

La SIAGI a mis en place des accords et conventions avec les **fédérations professionnelles** et **partenaires** suivants :

#### **Conventions de garanties de prêts consentis par des fournisseurs :**

- Grands Moulins de Paris : boulangeries-pâtisseries
- Huiles Labo : professionnels de l'automobile

#### **Intégration de la SIAGI dans un processus**

##### **d'accompagnement de la transmission d'entreprises :**

- Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA)
- Institut National de la Boulangerie Pâtisserie (INBP)
- Fédération Nationale de la Coiffure (FNC)
- Fédération Nationale des Artisans Taxis (FNAT)
- Renault